



Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le 25/04/2023
ID : 064-216402305-20230424-2023_48-AI

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-48**

Portant sur le contrat de maintenance de deux appareils élévateurs situés au complexe du Merce et au stade de Rugby

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Décide:

Article 1. De retenir et de signer le contrat de maintenance avec la société Régional Ascenseurs pour un montant de 1 180,00 € HT soit 1 416,00 € TTC.

- Rugby : 590,00 € HT soit 708,00 € TTC
- Complexe du Merce : 590,00 € HT soit 708,00 € TTC

Article 2. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme la Trésorière

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 24 avril 2024

Le Maire de Gan,

Francis PÈES



Classification de l'acte :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.